



2024-95

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande des **services techniques de la commune de Terres-de-Caux**, qui réaliseront une **opération de désherbage des trottoirs et des caniveaux** au niveau de la rue Amiot,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Afin que les agents des services techniques de la commune de Terres-de-Caux réalisent une opération de désherbage au niveau de la rue Amiot, il sera interdit de stationner sur la totalité de la rue, le lundi 3 juin 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 30 mai 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande des **services techniques de la commune de Terres-de-Caux**, qui réaliseront une **opération de désherbage des trottoirs et des caniveaux** au niveau de la rue Charles de Gaulle et rue des Castors,
CONSIDERANT qu'il convient de régler les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Afin que les agents des services techniques de la commune de Terres-de-Caux réalisent une opération de désherbage au niveau de la rue Charles de Gaulle et la rue des Castors, il sera interdit de stationner sur la totalité des 2 rues, le lundi 3 juin et mardi 4 juin 2024 de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 30 mai 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux

